

**Objet : Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la zone artisanale « Les Perchonnières » entre la commune de Chandai et la CdC suite au transfert de la compétence ZAE**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'approbation des procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétence,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la zone artisanale « Les Perchonnières » entre la commune de Chandai et la communauté de communes des Pays de L'Aigle signé le 10 octobre 2019,

Considérant que le procès-verbal susvisé prévoit les modalités de remboursement par la communauté de communes des Pays de L'Aigle à la commune de Chandai du coût de la maintenance et de l'entretien des 7 points lumineux de la zone artisanale,

Considérant que la commune de Chandai demande que cette maintenance soit assurée directement par la communauté de communes des Pays de L'Aigle, il y a lieu de modifier ledit procès-verbal,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : de valider l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la zone artisanale « Les Perchonnières » entre la commune de Chandai et la communauté de communes suite au transfert de la compétence zone d'activité économique.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 26 JUIN 2025**

Acte reçu en préfecture le - 2 JUIL. 2025  
Publié en ligne le - 2 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire

**Le Président  
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250626-2025-06-26-151-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025